



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 juillet 2016, la
Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé
« **Règlement no 247-2016 abrogeant le règlement 235-2015 concernant les nuisances** »

Le règlement n° 247-2016 peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures régulières de bureau
ainsi que sur le site internet www.stukely-sud.com.

Donné à Stukely-Sud, ce 12 juillet 2016.

Louissette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des
endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 12 juillet
2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce 12 juillet 2016.

Louissette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière